



Reconduction d'un bail de 3 ans

Par **HULIN**, le **29/08/2008** à **11:26**

Bonjour,
Le premier octobre 2008, mon bail arrive à échéance;
Je souhaite connaître mes droits quant à certains travaux à réaliser en urgence (électricité hors norme, chauffe-eau en mauvais état, plomberie à restaurer);
A quelle association ou organisme puis-je me tourner, afin que mon propriétaire s'engage à réaliser les travaux!
Et est-ce que en contre partie, le bailleur accepterait la non réévaluation de mon loyer jusqu'à concurrence du montant et réalisation des travaux à effectués;
Je suis désolée, si mon Français est mauvais, en fait, j'aimerais que mon propriétaire n'augmente pas mon loyer ; Et faire reconnaître les travaux a réaliser dans l'appartement.
Merci de votre prompt réponse,
Carole

Par **Tisuisse**, le **30/08/2008** à **16:16**

Les lois Quillot et Méhaignerie précise qui doit financer tels ou tels travaux : répartition des charges entre propriétaire et locataire.
Contactez l'ADIL de votre département pour connaitre vos droits - et vos devoirs - dans ce domaine.